

**AVENANT N°3
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
DE LA COMMUNE DE SURY-LE-COMTAL
AUPRES DE LA LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
POUR
L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS D'INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES
ET/OU DU DENEIGEMENT DES VOIES PRIVEES D'INSTALLATIONS
COMMUNAUTAIRES**

Entre

La commune de Sury-le-Comtal, représentée par son maire, Monsieur Yves MARTIN, dûment autorisé à cet effet par délibération n° 2026-02-19-13. du 13 février 2026, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur Patrick ROMESTAING, autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'arrêté n° 2020ARR000430 en date du 20 juillet 2020 lui donnant délégation, ci-après dénommée « Loire Forez agglomération », d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1,
Vu les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires en date du 17 juillet 2018 et ses avenants n° 1 du 30 décembre 2019 et n° 2 du 18 juillet 2023,

Rappel de l'objet de la convention

La convention susvisée a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 1511-4-1 du CGCT, la mise à disposition auprès de Loire Forez agglomération des services municipaux pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires.

Objet de l'avenant n°3 :

Intégration d'une mission de déneigement des voies privées communautaires.

Article 1 – Le titre et la dernière phrase de l'article 1 de la convention « Objet de la convention » sont complétés comme suit :

Les termes « l'entretien des espaces verts d'installations communautaires » sont complétés par « et /ou du déneigement des voies privées d'installations communautaires ».

Article 2 – L'article 1 de l'avenant n°2, relatif aux sites concernés par la convention est modifié comme suit :

Le service intervient sur les installations communautaires suivantes :

INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT, D'EAUX PLUVIALES	LOCALISATION DE L'INSTALLATION
Néant	
ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES	LOCALISATION DE LA ZONE
ZAE Les Chaux	Les Chaux - Sury-le-Comtal
ZAE Les Plaines	Les Plaines - Sury-le-Comtal / Bonson
INSTALLATION D'EAU POTABLE	LOCALISATION DE L'INSTALLATION
Néant	
AUTRES INSTALLATIONS	LOCALISATION DE L'INSTALLATION
Déchèterie	Déchèterie, Sury-le-Comtal

Article 3 : L'article 3 de la convention « Service mis à disposition » est modifié comme suit :

Une prévision d'utilisation annuelle du service mis à disposition est détaillée par site en annexe 1.

Selon ce prévisionnel, le service de la commune mis à disposition, personnel et matériel, accomplit la ou les mission(s) suivantes :

Pour les espaces verts :

- Débroussaillage
- Faucardage (spécifique à l'assainissement)
- Taille
- Tonte
- Désherbage

Pour les voies privées communautaires des ZAE ou déchèteries

- Déneigement, salage – voies matérialisées sur plan dans l'annexe 1.

Article 4 – Substitution de l'annexe 1 de l'avenant n°2

L'ajout de la mission de déneigement des voies privées communautaires à compter de la signature de l'avenant par les deux parties et, de ce fait, l'extension du périmètre d'intervention, nécessitent de mettre à jour la prévision d'utilisation annuelle du service. Il convient donc de modifier l'annexe 1 de l'avenant n°2, actualisée des tarifs applicables en 2026 et du montant prévisionnel annuel de la mise à disposition qui s'élève ainsi à un montant de 2 434,84 €.

Article 5 : L'article 5 de la convention « Modalités d'exécution des interventions » est modifié comme suit :

5-1 Organisation des interventions selon les types d'installation

Pour les interventions sur les installations d'assainissement et/ou d'eaux pluviales, chaque intervention fera l'objet d'une demande préalable du service assainissement de la communauté. Cette demande se fera par la transmission du bordereau « demande d'intervention » prioritairement par e-mail ou par téléphone. Le délai d'intervention souhaité à compter de la date de réception de la demande d'intervention est de 7 jours calendaire (une semaine). Aucune intervention ne pourra être validée sans demande préalable de Loire Forez agglomération.

Pour les interventions dans les zones d'activités économiques, les travaux à réaliser suivront le plan prévisionnel établi en annexe 1 à adapter si nécessaire.

Un retour de ces interventions sera fait auprès de la direction de l'économie de la communauté après chaque intervention, en utilisant la fiche de relevé d'intervention prévue à cet effet.

Pour le déneigement des zones d'activités économiques et déchèteries, la nécessité d'intervention (déneigement et/ou salage) est laissée à l'appréciation du service mis à disposition.

Pour les interventions dans les installations d'eau potable, les travaux à réaliser suivront le plan prévisionnel établi en annexe 1 à adapter si nécessaire.

Un retour de ces interventions sera fait auprès du service de l'eau potable de la communauté après chaque intervention en utilisant la fiche de relevé d'intervention prévue à cet effet. Suivant les conditions météorologiques et sur certains sites, le service eau potable pourra demander un 2^{ème} passage de fonte.

D'une manière générale, en cas de problème entraînant l'impossibilité d'intervention du service mis à disposition, la commune préviendra sans délai le ou les service(s) communautaire(s) concerné(s) qui prendront toutes dispositions utiles.

5-2 Description des différents types d'intervention :

Le descriptif et le mode d'exécution des différents types d'intervention d'entretien des espaces verts entrant dans le cadre de la présente convention sont détaillés en annexe 2.

5-3 Renouveaulement des plantes annuelles ou remplacement des végétaux

Les frais de renouvellement des plantes annuelles ou de remplacement des végétaux sont à la charge de la communauté. Pour ce faire, toute demande sera faite au service concerné pour mise en œuvre.

5-4 Dépôt de déchets verts en déchèterie

Les coûts de dépôt de déchets verts dans les déchèteries de Loire Forez sont pris en charge par Loire Forez agglomération.

Article 6 : Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Sury-le-Comtal, le 24/02/2026.

Pour la commune de
Sury-le-Comtal

Pour Loire Forez agglomération

Le maire
Yves MARTIN



ANNEXE 1 - PREVISION D'UTILISATION ANNUELLE DU SERVICE ET PLANS

PREVISIONS D'UTILISATION ANNUELLE DU SERVICE DE LA COMMUNE DE				SURY LE COMTAL		
ADRESSE DE L'INSTALLATION DE L'ECONOMIE 1 :				ZAE Les Chaux, Sury-le-Comtal		
REF	DESIGNATION DES INTERVENTIONS	UNITE	QUANTITE PAR INTERVENTION	NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR AN	COÛT UNITAIRE tarifs 2026	TOTAL EN EUROS
1 – DEBROUSSAILLAGE						
1.1	Débroussaillage mécanique	m ²			0,16 €	- €
1.2	Débroussaillage mécanique sur terrain très pentu avec utilisation d'harnais de sécurité et d'autres éléments permettant de travailler en toute sécurité.	m ²			0,65 €	- €
2 - FAUCARDAGE						
2.1	Faucardage de roseaux	m ²			1,48 €	- €
3 - TAILLE						
3.1	Taille de haies	m ²			1,62 €	- €
3.2	Taille de rabattage de haies	m ²			8,66 €	- €
3.3	Taille des vivaces (type cotonester)	m ²			1,62 €	- €
3.4	Taille d'arbre (+ 2 m)	UNITE			101,79 €	- €
3.5	Taille d'arbustes	UNITE			1,08 €	- €
4 – TONTE DE PELOUSE						
4.1	Surface inférieure à 1000 m ²	m ²			0,10 €	- €
4.2	Surface comprise entre 1001 et 10 000 m ²	m ²			0,08 €	- €
4.3	Surface supérieure à 10 001 m ²	m ²			0,04 €	- €
4.4	Tonte au roto fil Compris coupe et évacuation de l'herbe	m ²	701	8	0,19 €	1 065,52 €
4.5	Tonte au roto fil sur terrain très pentu avec utilisation d'harnais de sécurité et d'autres éléments permettant de travailler en toute sécurité. Compris coupe et évacuation de l'herbe	m ²			0,23 €	- €
4.6	Fauchage tardif des surfaces enherbées sans évacuation des produits de fauches, 1 fois l'an	m ²			0,13 €	- €
5- DESHERBAGE DES MASSIFS						
5.1	Désherbage manuel des plantes vivaces	m ²			1,08 €	- €
5.2	Désherbage manuel des arbustes	m ²			0,81 €	- €
6- DESHERBAGE DES SURFACES STABILISEES						
6.1	Désherbage manuel des stabilisés	m ²			0,65 €	- €
6.2	Désherbage thermique des stabilisés	m ²			0,43 €	- €
6.3	Désherbage mécanique des stabilisés	m ²			0,26 €	- €
6.4	Désherbage mécanique des surfaces imperméabilisées	ml	47,00 €	3	0,13 €	18,33 €
7 – DIVERS						
7.0	Heure agent	heure			22,74 €	- €
7.1	Nettoyage de clôture	m ²			2,04 €	- €
7.2	Ramassage des feuilles dans les massifs, pelouses et allées	m ²			0,65 €	- €
7.3	Collecte des poubelles de propreté et nettoyage des abords	Forfait annuel				- €
8 – DENEIGEMENT						
8.1	Déneigement et salage	heure			90,00 €	- €
SOUS-TOTAL DU PREVISIONNEL D'UTILISATION DU SERVICE POUR CETTE INSTALLATION						1 083,85 €

ADRESSE DE L'INSTALLATION DE L'ECONOMIE 2 :		ZAC Les Plaines, Sury-le-Comtal / Bonson				
REF	DESIGNATION DES INTERVENTIONS	UNITE	QUANTITE PAR INTERVENTION	NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR AN	COÛT UNITAIRE tarifs 2026	TOTAL EN EUROS
	7 – DIVERS					
7.3	Collecte hebdomadaire de 5 corbeilles de propreté et nettoyage des abords y compris fournitures des sacs poubelles	Forfait annuel			849,22 €	849,22 €
	8 – DENEIGEMENT					
8.1	Déneigement et salage - Références voies 42304-ECO1 à 5 (2 958 ml)	heure	0,92	3	90,90 €	250,88 €
SOUS-TOTAL DU PREVISIONNEL D'UTILISATION DU SERVICE POUR CETTE INSTALLATION						1 100,10 €
TOTAL CONCERNANT LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES						2 183,95 €

ADRESSE DE L'INSTALLATION DES DECHETS :		Déchèterie de Sury-le-Comtal				
REF	DESIGNATION DES INTERVENTIONS	UNITE	QUANTITE PAR INTERVENTION	NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR AN	COÛT UNITAIRE 2026	TOTAL EN EUROS
	8 – DENEIGEMENT					
8.1	Déneigement et salage - 550 ml	heure	0,92	3	90,90 €	250,88 €
SOUS-TOTAL DU PREVISIONNEL D'UTILISATION DU SERVICE POUR CETTE INSTALLATION						250,88 €
TOTAL CONCERNANT LES INSTALLATION DES DECHETS						250,88 €

TOTAL CONCERNANT LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT						- €
TOTAL CONCERNANT LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES						2 183,95 €
TOTAL CONCERNANT LES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE						- €
TOTAL CONCERNANT LES INSTALLATIONS DES DECHETS						250,88 €
MONTANT GLOBAL PREVISIONNEL D'UTILISATION DU SERVICE DE LA COMMUNE						2 434,84 €

Plans des voies communautaires à déneiger/saler - ZAE Les plaines et la déchèterie

